

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 AVRIL 2024**

N°CT2024.2/026-4

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPRez, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Monsieur Michel TEISSEDRE, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Virginie DOUET, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Patrick DOUET à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Monsieur Ludovic NORMAND à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Madame Corine KOJCHEN, Madame Séverine PERREAU .

Nombre de votants : 74

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/04/24
Accusé réception le	10/04/24
Numéro de l'acte	CT2024.2/026-4
Identifiant télérmission	094-200058006-20240403-lmc153001-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 AVRIL 2024**

Vote(s) pour : 69
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/04/24
Accusé réception le	10/04/24
Numéro de l'acte	CT2024.2/026-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240403-lmc153001-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 AVRIL 2024

N°CT2024.2/026-4

OBJET : **Aménagement-Maîtrise foncière** - Délégation du droit de préemption urbain renforcé institué sur le périmètre d'action foncière "Centre-ville" au SAF 94.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Alfortville n°5 du 8 juillet 1987 instituant un droit de préemption urbain ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Alfortville du 11 février 2010 portant création d'un périmètre d'action foncière ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Alfortville du 29 février 2024 instaurant un périmètre d'étude sur le secteur « Centre-Ville » ;

VU la délibération du bureau syndical du Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94) du 24 juin 2010 portant création d'un périmètre d'action foncière ;

VU ensemble, les délibérations du conseil de territoire n°CT2017.4/056-2 et n°CT2017.4/056-10 du 21 juin 2017 portant délégations du droit de préemption urbain à la commune d'Alfortville et au SAF 94 sur certaines parties du territoire communal ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2024.2/026-2 du 3 avril 2024 relative à l'institution du droit de préemption urbain renforcé sur la commune d'Alfortville ;

CONSIDERANT que, par délibération n°CT2024.2/026-2 du 3 avril 2024 susvisée, le conseil de territoire a institué un droit de préemption urbain renforcé sur cinq secteurs de la commune d'Alfortville, dont celui du « Centre-ville » ;

CONSIDERANT que le secteur « Centre-ville » correspond au périmètre d'étude instauré par délibération du conseil municipal du 29 février 2024 par lequel la commune souhaite conforter la continuité du linéaire commercial, développer la trame verte et

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/04/24
Accusé réception le	10/04/24
Numéro de l'acte	CT2024.2/026-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240403-lmc153001-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 AVRIL 2024**

mener une réflexion sur l'élargissement de l'espace public pour le renaturer et le rendre plus accessible ; qu'il correspond également, en partie, au périmètre d'action foncière créé par délibération du conseil municipal du 11 février 2010 et du bureau syndical du Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94) du 24 juin 2010, pour lequel le SAF 94 disposait d'une délégation conformément aux dispositions de la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/056-10 du 21 juin 2017 susvisée ;

CONSIDERANT que, le SAF 94 ayant initié la maîtrise foncière de ce secteur, il convient de lui déléguer ce droit de préemption urbain renforcé ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 28 MARS 2024,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ABROGE** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/056-10 du 21 juin 2017 portant délégation du droit de préemption urbain au SAF 94 sur les périmètres d'action foncière définis sur la commune d'Alfortville.

ARTICLE 2 : **DELEGUE** au SAF 94 le droit de préemption urbain renforcé institué sur le périmètre d'action foncière « Centre-ville », conformément au plan ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE TROIS AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/04/24
Accusé réception le	10/04/24
Numéro de l'acte	CT2024.2/026-4
Identifiant télértransmission	094-200058006-20240403-lmc153001-DE-1-1

